



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

RECRUTEMENT DE CONSULTANTS INDIVIDUELS

Référence No : ARAA/DESIRA/2024/41

Nom du Projet : CZZ 3674 – DésIRA+ Afrique de l'Ouest

Acheteur : Commission de la Communauté Economique des Etats de
l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO

Pays : Togo

Emis le : 7 novembre 2024

TERMES DE
REFERENCES POUR
LE RECRUTEMENT DE
CONSULTANTS
INDIVIDUELS POUR
L'EVALUATION DE
PROPOSITIONS
ISSUS DE L'APPEL A
PROJETS DANS LE
DOMAINE DE
L'AGROECOLOGIE

1 Contexte et justification

L'agroécologie est une approche intégrée qui répond aux défis de l'Afrique de l'Ouest, notamment l'insécurité alimentaire, la dégradation des terres et les impacts des changements climatiques. Elle se concentre sur les interactions entre éléments biologiques, sociaux, économiques et environnementaux pour garantir des systèmes agroalimentaires durables. Lors d'un forum à Bamako en 2015, les acteurs régionaux ont adopté un cadre d'intervention pour une agriculture résiliente face au climat, soutenu par la CEDEAO. Dans ce cadre et avec l'appui financier de l'AFD et de l'UE, la CEDEAO a lancé en 2017 le Programme Agroécologie (PAE) comprenant deux projets principaux : le « Projet d'Appui à la Transition Agroécologique » (PATAE), et le « Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'Intensification Agricole Durable » (PAIAD), visant à encourager des pratiques agricoles durables. Le projet actuel, DésIRA+ en Afrique de l'Ouest, successeur du PAE, vise à accompagner les exploitations familiales dans une transition qui permette de concilier les performances économiques, la sécurité alimentaire, le renforcement de la résilience et la préservation de l'environnement et de la santé des populations. Il reposera sur des principes de participation et de responsabilisation des acteurs locaux, et une diversité de démarches d'appui complémentaires et sur la construction de références technico-scientifiques à partir des expérimentations et des résultats des projets de terrain.

L'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) va lancer prochainement (au plus tard au premier trimestre 2025) un appel à propositions pour la sélection des projets pertinents et innovants dans des domaines liés à l'agroécologie.

C'est dans le cadre de la sélection des projets de terrain qui seront appuyés que ces termes de références sont élaborés en vue de recruter des consultants dont la mission sera d'évaluer les propositions soumises.

2 Brève présentation du projet

2.1 Présentation générale

L'objectif général du Projet DésIRA+ en Afrique de l'Ouest est de contribuer à augmenter les revenus et la résilience des producteurs du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique aux changements climatiques à travers la mobilisation des processus agroécologiques pour l'intensification de la production.

Plus spécifiquement il s'agira de :

- OS.1.** Accroître la productivité et la production du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique (ASPH), dans le respect de la préservation et la restauration de l'état des écosystèmes cultivés et naturel à travers la promotion et l'intensification des innovations en matière de transitions agroécologiques par le biais de partenariats multipartites ;
- OS.2.** Favoriser l'adoption des innovations en matière d'agroécologie par les producteurs et les PME à travers la capitalisation, les vidéos formation/vulgarisation ou formation digitalisée, la diffusion, le plaidoyer, des politiques publiques et des cadres institutionnels et règlementaires favorables à l'agroécologie.

Les résultats attendus du Projet sont les suivants :

- RE.1.** Les innovations en matière de transitions agroécologiques (produits, technologies, modèles et/ou services) sont développées à travers des partenariats multipartites associant organisations

paysannes, communautés locales, ONG, secteur privé et public, organismes de recherche, dont les capacités d'innovation sont renforcées.

RE.2. Les innovations développées sont capitalisées, diffusées et largement adoptées par des producteurs, des communautés rurales et des PME.

RE.3. Le cadre institutionnel, politique et réglementaire au niveau régional et national est rendu plus favorable à la transition agroécologique et les capacités de la CEDEAO / ARAA sont renforcées pour accompagner les processus de transformation agroécologique des systèmes alimentaires ouest-africains.

La composante 1 du Projet sera opérationnalisée grâce à la mise en œuvre de projets de terrains portés par des consortia constitués d'organisations paysannes, organismes de recherche / formation / appui-conseil, et/ou ONG et/ou acteurs du secteurs privés (PME...).

L'appel à propositions de projets couvrira différentes thématiques dont certaines ont été pré-identifiées :

- ▶▶ Accès des exploitations familiales aux intrants agricoles organiques (biopesticides, biofertilisants, biostimulants) pour la gestion intégrée de la fertilité des sols et des ravageurs (promotion d'unités de production, homologation des produits et développement des circuits d'approvisionnement, etc.) ;
- ▶▶ Agroécologie et pénibilité du travail / employabilité des jeunes : la mécanisation et les nouvelles technologies de l'information pour améliorer la productivité du travail dans les systèmes agroécologiques ;
- ▶▶ Systèmes semenciers pour favoriser l'agro-biodiversité (semences paysannes, cultures négligées, etc.) ;
- ▶▶ Agroécologie et nutrition : les légumineuses et la diversification des systèmes de production avec des cultures oubliées/négligées, pour favoriser la captation de l'azote et la santé des sols, et améliorer la nutrition ;
- ▶▶ Dispositifs de formation, recherche-action et d'appui-conseil pour la diffusion de connaissances sur les pratiques agroécologiques : la digitalisation et le conseil pour favoriser des échanges horizontaux de savoirs et expériences ;
- ▶▶ Agroécologie et accès aux marchés : développement des circuits courts (marchés paysans en milieu urbain, etc.) et marchés institutionnels ; (cantines scolaires, etc.) ;
- ▶▶ Elevage et agroécologie (contrat de fumure avec des pasteurs ; association agriculture/élevage ; développement agropastoralisme, etc.) ;
- ▶▶ Etc.

La liste des thématiques reste indicative et pourra être affinée au regard de l'évolution du contexte du Projet et des résultats et recommandations issus de l'exercice de capitalisation des expériences de terrain mené actuellement dans le cadre du Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest, du projet FAIR Sahel ou d'autres projets DÉSIRA en cours de mise en œuvre en Afrique de l'Ouest.

2.2 Présentation détaillée de la composante 1 - Promotion et renforcement de l'innovation en matière d'agroécologie et mise à l'échelle des bonnes pratiques

Cette composante sera opérationnalisée via l'appui technique et financier aux projets issus des appels à propositions susmentionnés. Elle consistera à développer et/ou appuyer les innovations en matière de

transitions agroécologiques (produits, technologies, modèles et/ou services) à travers des partenariats multipartites qui associent un large éventail d'acteurs : organisations paysannes, communautés locales, ONG, secteur privé et public, organismes de recherche et qui visent à renforcer les capacités d'innovation de ces acteurs.

Elle permettra également de capitaliser les innovations développées et à aider à leur diffusion auprès d'une masse critique d'agriculteurs et de PME pour accroître leur adoption. Elle permettra de mettre à disposition des éléments et démarche pertinents pour favoriser la mise à l'échelle des innovations coconçues, testées et éprouvées. La dissémination auprès des producteurs et PME pourra se faire via des centres de formation, des ONG, les systèmes nationaux et privés de conseil, des plateformes numériques ou à partir de tout autre partenaire pertinent.

A1.1 - Mise en œuvre de projets de terrain

Au moins quinze projets portés par des consortia d'acteurs dont la nature, les caractéristiques et l'éligibilité seront définies dans les lignes directrices des AP qui indiqueront entre autres, la problématique et les enjeux des thématiques de l'AP, les modalités de suivi-évaluation et de réalisation des situations de références des projets qui seront retenus. Les projets seront sélectionnés par l'ARAA (cf. plus bas). Des accords de subvention des projets seront signés.

Parmi les activités que pourront proposer les consortia dans leurs projets, on retiendra (liste non exhaustive) :

- ▶ **Des activités de formation et renforcement de capacités** pour adapter et diffuser largement les innovations (i) à l'attention des OP, de la société civile et des acteurs du secteur privé en agroécologie, et (ii) à l'attention des producteurs :
- ▶ **Des essais de recherche-action** pour améliorer les pratiques agricoles et la gestion des ressources naturelles fondées sur les processus écologiques et améliorer les pratiques post-récolte basés sur des méthodes biologiques ; et
- ▶ **Des activités de capitalisation** / diffusion des acquis des projets de terrain.

A1.2 - Partages et échanges d'expériences inter-projets

Les échanges d'expériences seront organisés pour tous les projets de la composante 1, mais aussi avec d'autres projets particulièrement innovants en termes de pratiques agroécologiques et/ou de méthodes d'intervention. Lorsque l'Unité Régionale de Coordination aura une vision de la répartition géographique des projets de terrain, elle pourra organiser ces échanges (réunions, voyages d'études, webinaires, etc.) selon une base agro-climatique et/ou thématique et/ou méthodologique.

2.3 Modalités de contractualisation avec les porteurs de projets

Les montants accordés aux porteurs de projet pourront être différents en fonction du degré de maturité de l'innovation et de l'ampleur de ce qu'ils proposeront en termes d'activité de diffusion / mise à l'échelle et de capitalisation. Il est proposé le découpage suivant :

Stade du projet	Description	Envergure de la diffusion de la mise à l'échelle	Enveloppe financière proposée
Niveau 1	Projet pilote, innovation en cours de développement	Expérimentation et diffusion auprès d'un nombre restreint de producteurs	Jusqu'à 250 000 €
Niveau 2	Innovations déjà testées ou à adapter aux contextes et développement en conditions réelles	Expérimentation et diffusion larges, activités de capitalisation	Jusqu'à 500 000 €
Niveau 3	Expérimentation ambitieuse et/ou innovations déjà mises en place et testées au niveau national	Expérimentation ambitieuse et/ou diffusion large, projets pouvant couvrir plusieurs pays de la CEDEAO, activités de capitalisation développées	Jusqu'à 1 500 000 €

La description complète du Projet est disponible en téléchargement :

<https://drive.google.com/file/d/1iOhp2VO2gXFMNjkXqaARChooMzZSGfpl/view?usp=sharing>

3 Missions et tâches des consultants

Les consultants apporteront individuellement une assistance technique à l'ARAA dans le processus de sélection des projets pertinents. Ils auront à exécuter les tâches ci-après :

Tâche 1. Participer aux entretiens ou au webinaire avec l'ARAA sur la maîtrise des lignes directrices de l'appel à proposition de projets et aux discussions sur la grille d'évaluation des notes succinctes et des propositions détaillées des projets ; et

Tâche 2. Participer aux évaluations des propositions de projets : notes conceptuelles et notes complètes. Les évaluations comprendront des travaux individuels suivis de séance de consensus.

Les consultants(es) travailleront sous la supervision directe du Chef de la Division des Opérations techniques de l'ARAA.

4 Lieu de la mission

Les consultant(e)s réaliseront les différentes tâches en étant dans leur lieu de résidence, avec un accès à l'internet. Les échanges sur les appels à proposition de projets, avec les consultants dans le cadre de la mission se feront en ligne (visioconférence, communication téléphonique, échanges de mails).

5 Produits attendus

Les consultants produiront des grilles d'évaluation commentées des projets évalués. Les commentaires devront être suffisamment détaillés pour justifier de la note attribuée.

6 Expérience requise

Les consultant(e)s devront être titulaires d'un diplôme de niveau master ou BAC+5 au moins dans les domaines de l'agroécologie, de la nutrition, de l'élevage, ou tout autre domaine pertinent au regard des thématiques de l'appel à projets, à savoir :

- Accès des exploitations familiales aux intrants agricoles organiques
- Agroécologie et pénibilité du travail / employabilité des jeunes ;
- Systèmes semenciers pour favoriser l'agro-biodiversité ;
- Agroécologie et nutrition ;
- Dispositifs de formation, recherche-action et d'appui-conseil pour la diffusion de connaissances sur les pratiques agroécologiques ;
- Agroécologie et accès aux marchés ;
- Elevage et agroécologie.

Les consultant(e)s devront avoir des expériences solides et pertinentes d'au moins 5 ans dans l'évaluation ou la mise en œuvre des projets en lien avec **au moins l'une des sept thématiques précitées**.

Avoir une connaissance de la politique agricole régionale de la CEDEAO (l'ECOWAP 2025) et avoir travaillé avec des organisations de producteurs agricoles et/ou des centres de recherche et de formation et/ou des organisations de la société civile ou des PME.

Une expérience dans l'évaluation d'appels à projets de terrain, ainsi que la maîtrise de l'anglais et du portugais constituent un atout supplémentaire.

7 Critères d'évaluation des consultants

Les dossiers des consultants seront évalués conformément aux critères de la grille ci-après :

	Critères et contenu	Poids
1	Qualification d'ordre général : Formation supérieure, diplôme académique	15
2	Expérience et qualification pertinente pour la mission	65
	2.1. <i>Expériences solides et pertinentes dans les domaines d'intérêt de la mission en lien avec au moins l'une des thématiques précitées</i>	35
	2.2. <i>Expériences dans l'évaluation satisfaisante des projets issus d'appel à propositions antérieurs</i>	30
3	Connaissance de l'environnement institutionnel et sectoriel	20
	3.1. <i>Connaissance de l'ECOPWAP</i>	7
	3.2. <i>Connaissances des Organisations régionales de producteurs agricoles et autres acteurs en lien avec les domaines spécifiés</i>	7
	3.3. <i>Maitrise de l'anglais</i>	4
	3.4. <i>Maitrise du portugais</i>	2
	TOTAL	100

8 Dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront constitués **d'un unique fichier .PDF** comprenant :

- (1) une lettre de motivation ;
- (2) un CV détaillé ; et
- (3) la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée (voir Annexe 1)

Les dossiers seront adressés par courriel à l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) au plus tard le 7 décembre 2024 à 17h00 GMT à l'adresse suivante : procurement@araa.org.

Le mail d'accompagnement de la candidature stipulera clairement sur la ou lesquelles thématique(s) (maximum 3) le ou la consultant(e) souhaite se positionner.

Annexe 1

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "**Marché**")

A : Commission de la CEDEAO _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - c) n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de

prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵<https://www.afd.fr/fr>.

- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
 - 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____